

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 703

présenté par
M. Matras

ARTICLE 23 BIS

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« chargés de services locaux »,

les mots :

« disposant d'un service local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.